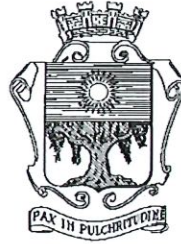


AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_09-DE
Reçu le 13/05/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – PLAGES PUBLIQUES – SAISON ESTIVALE 2026 – PASSATION D'UNE
CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES (SDIS)

Séance Publique Ordinaire du 5 MAI 2026
A 19 heures 30 dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Michèle VERDRU, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL,

PROCURATIONS : M. Didier ALEXANDRE à M. Michel LOBACCARO, M. André RIOLI à Monsieur le Maire, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL.

QUORUM : 14
PRESENTS : 24
VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 29 avril 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_09-DE
Reçu le 13/05/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2026

VIII- PLAGES PUBLIQUES – SAISON ESTIVALE 2026 – PASSATION D’UNE
CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D’INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES-MARITIMES (SDIS)

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller municipal délégué, s’exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l’avis de la commission des finances du 28 avril 2026,
Vu le projet de convention,
Vu le budget primitif 2026,

Considérant qu’il convient, afin d’assurer la surveillance des plages naturelles de la commune durant la saison estivale 2026, de contracter avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS), ayant son siège au 140, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Villeneuve-Loubet (06270).

Considérant que les missions dévolues aux agents de surveillance sont les suivantes, à savoir :

- surveillance des baigneurs et des engins d’eau,
- recherche des personnes disparues,
- soins et réanimation des blessés ou noyés situés sur la plage et dans l’eau,
- instruction et mesures de prévention.

Considérant que la commune mettra à la disposition des sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs, sur chaque plage publique, un local de soins, climatisé, disposant des moyens matériels d’intervention et de secours,

Considérant que la période retenue est celle du 13 juin 2026 au 13 septembre 2026,

Considérant que le coût prévisionnel des prestations est d’un montant de 70 372,53 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- DECIDE la passation avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes d’une convention prévoyant la mise à disposition, pour la saison estivale 2026, de sapeurs-pompiers pour la surveillance des plages publiques communales,
- APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_09-DE
Reçu le 13/05/2026



- DIT que les dépenses en résultant seront prélevées à l'article 6218 du prochain budget 2026,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rattachant.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



RR

AR Prefecture

006-210600110-20260505-050526_09-DE
Reçu le 13/05/2026

